

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2017

Le 8 décembre 2017 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 24 novembre 2017, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC Maire,

Présents Mesdames et Messieurs Jean-Marie AURIERES, Maurice AURIERES, Hervé CARRIERE, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Michel FRAUX, Colette GRYSOLE, Sébastien IMBERT, Stéphanie LESCURE, Noëlle MOLINIER-PORTE, Claudette PRONZAC, Dominique ROUALDES, Maurice ARMAND ;

Secrétaire de séance : Mme Noëlle MOLINIER-PORTE

INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Mme le Maire fait part aux Conseillers de la prise de fonction de Mme Eliane CHAVANAT en tant que Comptable du Trésor à DECAZEVILLE, en remplacement de Mme GAUBERT.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise afin de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à Mme CHAVANAT l'indemnité de Conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} novembre 2017.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Mme le Maire propose les révisions de crédits suivantes :

En dépense :

- 615231 (voirie)	+ 23.000 €
- 6413 (personnel non titulaire)	+ 4.000 €
- 6534 (cotisations séc – élus)	+ 4.000 €

En recettes :

- 6419 (remboursements salaires)	+ 4.000 €
- 73211 (attr de compensation)	+ 10.000 €
- 752 (revenus des immeubles)	+ 4.000 €
- 778 (autres produit)	+ 13.000 €

Le Conseil municipal approuve ces révisions.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2018-2021

Le Maire (Président) rappelle que la commune a, par la délibération demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire (Président) expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 3</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	4.78 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin)le contrat d'assurance statutaire en cours.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal prend acte du caractère obligatoire du Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel des Fonctionnaires territoriaux mais souhaite connaître l'impact budgétaire de ce régime indemnitaire et se donne le temps d'une réflexion pour une mise en place au 1^{er} septembre 2018.

Aucune proposition ne sera présentée à la Commission Technique Paritaire dans l'immédiat.

REEMPLACEMENT SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme Catherine IMBERT fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2018. Un projet d'offre d'emploi sera préparé pour janvier 2018 pour une prise de fonction probable en mai-juin en binôme.

ELABORATION DU PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Mme le Maire informe les conseillers sur l'avancement de ce projet qui limitera les zones urbanisables sur l'ensemble des communes pour une durée de 15 ans. Un scénario de développement, à l'horizon 2035, est présenté en 3 versions.

Le conseil municipal retient la 2^e version, soit, pour Saint Santin :

- Logements à créer :	75
- Logements en renouvellement :	5
- Logements neufs :	70
- Répartition en hectares :	9
- Densité logt/ha :	8

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 05 DECEMBRE 2017- TRANSFERT DES COMPETENCES CULTURE & TOURISME - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire expose que par courrier en date du 7 décembre 2017, le Président de Decazeville Communauté lui a transmis le rapport établi par la CLECT réunie le 5 décembre 2017.

Elle rappelle en effet que suivant les dispositions prévues au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT peut-être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- d'une part, à la nécessité de corriger certaines erreurs constatées dans l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Culture et ce avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux anciennes Communautés du Bassin et de la Vallée du Lot
- et d'autre part, à l'exercice, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence Tourisme sur la totalité du périmètre de Decazeville Communauté.

La Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 décembre 2017 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui fait l'objet du rapport joint à la présente délibération et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

- Au titre de la Culture (au 1^{er} janvier 2018) :

Charges transférées	Au 01.09.2017	Au 01.01.18
Frais de personnel	75 657,58 €	93 000 €
Frais de fonctionnement	83 944,85 €	83 824 €
Expositions, conférences	13 223,76 €	22 000 €
M. COMMUNEAU	21 593,25 €	43 000 €
TOTAL	194 419,43 €	241 824 €
DECAZEVILLE	193 595,43 €	241 000 €
FIRMI	824,00 €	824 €

Charges transférées	AUBIN	CRANSAC	DECAZEVILLE
Frais de personnel	- 26 533,00 €	- 103 666,00 €	- 58 000,00 €
Frais de bâtiment	0,00 €	- 8 524,00 €	- 2 681,00 €
Autres frais de fonctionnement	0,00 €	- 8 000,00 €	0,00 €
Recettes transférées	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €
TOTAL	- 26 533,00 €	- 79 190,00 €	- 60 681,00 €

l'objet c
celle re
moitié d

mmunes membres de l'EPCI et faire
membres, la majorité applicable étant
s communes représentant plus de la
deux tiers de la population

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la commune en année N – 1 de la décision du choix du régime de la FPU (anciennement TPU : taxe professionnelle unique), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

COMMUNES	MONTANT DES AC AU 01.01.17	TOURISME AU 01.01.17	MONTANT DES AC AU 01.01.17	CULTURE AU 01.01.18	MONTANT DES AC AU 01.01.18
ALMONT-LES-JUNIES	49 705.00 €	0 €	49 705.00 €	0 €	49 705.00 €
BOISSE-PENCHOT	124 388.00 €	0 €	124 388.00 €	0 €	124 388.00 €

BOUILLAC	86 247.00 €	0 €	86 247.00 €	0 €	86 247.00 €
FLAGNAC	47 082.00 €	0 €	47 082.00 €	0 €	47 082.00 €
LIVINHAC-LE-HAUT	158 207.00 €	0 €	158 207.00 €	0 €	158 207.00 €
SAINT PARTHEM	5 935.00 €	0 €	5 935.00 €	0 €	5 935.00 €
SAINT SANTIN	47 222.00 €	0 €	47 222.00 €	0 €	47 222.00 €
AUBIN	251 276.90 €	- 26 533 €	224 743.90 €	0 €	224 743.90 €
CRANSAC	0.00 €	- 79 190 €	- 79 190.00 €	0 €	- 79 190 €
DECAZEVILLE	1 528 958.88 €	- 60 681 €	1 468 277.88 €	- 47 404.57 €	1 420 873.31 €
FIRMI	87 990.98 €	0 €	87 990.98 €	0 €	87 990.98 €
VIVEZ	660 217.52 €	0 €	660 217.52 €	0 €	660 217.52 €
TOTAL	304723028€	-166 404€	2 880 82628€	-47 40457€	2 833 42171€

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de Decazeville Communauté par fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 de Decazeville Communauté instituant la CLECT et fixant sa composition ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 5 décembre 2017 ;

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI au titre de la Culture et du Tourisme ;*
- *APPROUVE le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ces transferts de compétence*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.*

JUMELAGE : accueil des amis espagnols

Afin d'accueillir en 2018 la délégation de LASPUÑA, plusieurs propositions de dates de réception sont émises : les 5 et 6 mai, les 26 et 27 mai, les 9 et 10 juin, les 30 30 juin et 1^{er} juillet, les 20 et 21 octobre 2018.

Mme le Maire se charge de transmettre ces propositions à nos amis espagnols.

RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2018

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter une décision sur le temps scolaire à compter de la rentrée 2018.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident un retour à la semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée du 3 septembre 2018.

Les transports scolaires seront désormais gérés et assurés par la Communauté de Commune.

ELABORATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Les articles et photos sont collectées en Mairie jusqu'à la mi-décembre. Le devis d'impression s'élève à 2.346 € TTC

DISTRIBUTION DES SACS POUBELLE

Petite salle de réunion de la Mairie le vendredi 19 janvier de 14 à 17 h et le samedi 20 janvier 2018 du 9 à 12 h

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

La cérémonie aura lieu le dimanche 7 janvier 2017 à 11 à la salle des fêtes de St Julien de Piganiol.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement de St Julien : devis d'élagage d'arbre : 480 € - une seconde consultation aura lieu.

Cloches - Eglise de St Julien : renouvellement du contrat d'entretien approuvé

Salle des fêtes de St Santin : étude des plus-values à prévoir sur certains matériels.

Grange St Julien : approbation des devis de démolition et reprise de muret.

Agence Postale : visite de représentants de La Poste pour le projet d'aménagement des locaux du secrétariat de Mairie.

Train de nuit RODEZ-PARIS : les conseillers adhèrent à la motion de soutien au maintien du train de nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45

ARMAND Maurice	AURIERES Jean-Marie	AURIERES Maurice
CARRIERE Hervé	COUDERC Michèle	COUDON Marc
FEYT Dominique	FRAUX Michel	GRYSOLE Colette
IMBERT Sébastien	LESCURE Stéphanie	MOLINIER-PORTE Noëlle
PRONZAC Claudette	ROUALDES Dominique	